



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-069-2023-04

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne /

IDF-2023-04-28-00002 - décision 01DEL23 de délégation de signature donnée dans le cadre de la gestion et du fonctionnement de l' UTEC (3 pages)

Page 3

IDF-2023-04-28-00003 - 02DSF23 - Délégation d'engagement de dépenses UTEC (4 pages)

Page 7

Chambre de commerce et d'industrie de
Seine-et-Marne

IDF-2023-04-28-00002

décision 01DEL23 de délégation de signature
donnée dans le cadre de la gestion et du
fonctionnement de l' UTEC



DECISION

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'UTEC

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

Dans le cadre de la gestion et du fonctionnement de l'UTEC, de donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions aux personnes mentionnées ci-après :

- I. **Monsieur Fehd BENSAID**, Directeur Général Adjoint Formation de la CCI Seine-et-Marne et Directeur de l'UTEC,
 - Les conventions des actions de formation professionnelle conclues dans le cadre de l'activité de l'UTEC,
 - Les conventions de subvention liées à la mobilité européenne et internationale,
 - Les conventions avec le Conseil Régional,
 - Les conventions avec les certificateurs liées à l'activité de nature pédagogique et académique de l'UTEC ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des actions prévues,
 - Les contrats de prestation de service en sous-traitance de CFA.

- II. **Madame Noëlle BATTMANN**, Adjointe en charge de la pédagogie des formations auprès du Directeur de l'UTEC,
 - Les réponses aux appels d'offres et appels à projets relatifs à l'Emploi et la Formation,
 - Les décisions prises en application des règlements pédagogiques régissant les formations,
 - Les conventions avec les associations et organismes liées à l'activité de nature pédagogique et à l'accompagnement socio-professionnel des apprenants de l'UTEC ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des actions prévues,
 - Les courriers et autres documents d'exécution des conventions de subvention liées à la mobilité européenne et internationale, relatifs à la mise en œuvre et au suivi des actions

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fehd BENSAID, délégation de signature est attribuée à **Madame Noëlle BATTMANN** :

- Les conventions avec les certificateurs liées à l'activité de nature pédagogique et académique de l'UTEC ainsi que les pièces pédagogiques nécessaires à l'exécution des actions prévues.

III. **Madame Oriane CICERON**, Adjointe en charge de l'administration des formations auprès du Directeur de l'UTEC,

- Les contrats d'apprentissage, les conventions de formation en apprentissage, les conventions de maintien en formation, les P2S et les conventions d'entrée en formation pendant 3 mois sans contrat d'apprentissage, les conventions de formation des contrats de professionnalisation, les certificats de réalisation
- Les décisions prises en application du règlement intérieur de l'UTEC,
- Les documents et pièces administratives nécessaires à l'application des conventions conclues avec les certificateurs et les CFA partenaires,
- Les aides au permis,
- Les aides régionales d'entrée en apprentissage (dispositif ARA),
- Les factures auprès des organismes financeurs (OPCO, CNFPT, employeurs publics),
- Les courriers et autres documents d'exécution des conventions de subvention liées à la mobilité européenne et internationale, relatifs au suivi administratif des actions

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fehd BENSAID, délégation de signature est attribuée à **Madame Oriane CICERON** :

- Les conventions des actions de formation professionnelle conclues dans le cadre de l'activité de l'UTEC.

1- Administration courante des établissements de l'UTEC :

Pour les responsables pédagogiques :

- **Madame Sharon AOUCHETA** (UTEC HRT Emerainville),
- **Monsieur Frédéric BOURCIER** (UTEC INT Emerainville),
- **Madame Véronique LAFAYE** (UTEC CMCG Emerainville),
- **Monsieur Jean-Patrice MARCHI** (UTEC CMCG Avon),
- **Madame Carine JOURDAIN** (UTEC HRT Avon)

Pour les coordinatrices pédagogiques :

- **Madame Nathalie JACQUOT** (UTEC Provins)
- **Madame Nadia KANAOU** (UTEC Melun)

Pour **Madame Valérie PUJOL**, responsable administrative

- Les courriers d'administration courante et les documents consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégué :
 - Certificats de scolarité
 - Relevés d'absences
 - Relevés et bulletins de notes
 - Livrets scolaires
 - Courriers relatifs à la discipline des apprenants
 - Et tous autres courriers courants liés à la scolarité

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Noëlle BATTMANN**, délégation de signature leur est attribuée dans la limite de leurs attributions à effet de signer les pièces et documents relatifs aux décisions prises en application des règlements pédagogiques régissant les formations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Oriane CICERON**, délégation de signature leur est attribuée dans la limite de leurs attributions à effet de signer les pièces et documents relatifs aux décisions prises en application du règlement intérieur.

2- Courriers recommandés : Les accusés de réception des courriers recommandés et des colis peuvent être signés par :

Emerainville :

- Clotilde CHAPTAS
- Audrey MARISON
- Catherine ASSENZA
- Oriane CICERON
- Noëlle BATTMANN

Avon :

- Angéla BOUDIN
- Viviane LECANU
- Carine JOURDAIN
- Jean-Patrice MARCHI

Melun

- Odile COLLARD
- Nadia KANAOUI

Provins

- Odile COLLARD
- Nathalie JACQUOT

- IV. **Madame Ségolène ADAM**, Responsable du Service Promotion et Relation de l'UTEC,
- Les conventions de stage des jeunes en entreprise (PMSMP) pour les jeunes de moins de 15 ans, et ceux sans contrat d'apprentissage

Sont exclues de la présente délégation les opérations afférentes au personnel permanent en CDI ou en CDD non vacataire : engagement, rémunération, etc., qui relèvent du Directeur Général

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 28 avril 2023

Le Président,

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de
Seine-et-Marne

IDF-2023-04-28-00003

02DSF23 - Délégation d'engagement de
dépenses UTEC



**DELEGATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES
CONCERNANT L'UTEC**

Le **PRESIDENT** de la CCI de Seine et Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 et A 712-35 du code de commerce

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI aux agents permanents de l'UTEC ci-dessous désignés et dans les limites précisées ci-dessous :

Prénom Nom	Compétence	Limite HT par engagement
Fehd BENSAID	Direction UTEC	30.000 €
Noëlle BATTMANN	Direction Pédagogique de l'UTEC	30.000 €
Orianne CICERON	Direction Administration de l'UTEC	30.000 €
Ségolène ADAM	Service Promotion et Relation UTEC	10.000 €
Sharon AOUCHETA	Scolarité UTEC MLV HRT	1.000 €
	- Denrées alimentaires -Boissons -Produits d'entretien et d'hygiène -Consommables à usage unique -Location et entretien du linge UTEC MLV HRT	10.000 €

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

Prénom Nom	Compétence	Limite HT par engagement
Frédéric BOURCIER	UTEC MLV HRT	1.000 €
Véronique LAFAYE	UTEC MLV CMCG	1.000 €
Jean-Pierre MARCHI	Avon CMCG	1.000 €
Carine JOURDAIN	Scolarité UTEC Avon HRT	1.000 €
	-Denrées alimentaires -Boissons -Produits d'entretien et d'hygiène -Consommables à usage unique -Location et entretien du linge UTEC Avon HRT	10.000 €
Nathalie JACQUOT	UTEC Provins	1.000 €
Nadia KANAOUI	UTEC Melun	1.000 €
Valérie PUJOL	Responsable Administrative UTEC MLV INT et CMCG	1.000 €
Dany GOUSSARD	-Denrées alimentaires -Boissons -Produits d'entretien et d'hygiène -Consommables à usage unique -Location et entretien du linge UTEC MLV HRT	3.000 €
Simon LESIMPLE	-Denrées alimentaires -Boissons -Produits d'entretien et d'hygiène -Consommables à usage unique -Location et entretien du linge UTEC Avon HRT	3.000 €

Concernant les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement effectués dans le cadre d'une mission confiée, une délégation de signature est consentie aux seules personnes ci-dessous et dans la limite de 500 euros HT par engagement :

Prénom Nom	Compétence
Noëlle BATTMANN	Adjointe du Directeur en charge de l'Administration Pédagogique
Orianne CICÉRON	Adjointe du Directeur en charge de l'Administration des formations
Ségolène ADAM	Responsable du Service Promotion et Relation Entreprises
Sharon AOUCHETA	Responsable pédagogique
Frédéric BOURCIER	Responsable pédagogique de l'établissement Informatique et Nouvelles Technologies de Marne-la-Vallée
Carine JOURDAIN	Responsable pédagogique de l'établissement Hôtellerie Restauration Tourisme d'Avon
Véronique LAFAYE	Responsable pédagogique de l'établissement Commerce Management Comptabilité Gestion de Marne-la-Vallée
Jean-Patrice MARCHI	Responsable pédagogique de l'établissement Commerce Management Comptabilité Gestion d'Avon

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégataire doit vérifier :

- le respect des procédures applicables
- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge au regard des procédures applicables et notamment du Code de la commande publique et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Sont exclus de la présente délégation :

- les opérations afférentes au personnel en CDI ou en CDD ou au personnel vacataire (engagement, rémunération, etc...),
- les engagements de dépenses et les charges dépassant le budget, qui relèvent de l'appréciation du Directeur Général,
- la notification d'un marché de 30.000 € HT ou plus qui relève du Président.

En ce qui concerne les recettes, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'acte dont découle la créance au profit de la CCI et notamment le respect des procédures applicables
- la réalité du bien livré ou du service rendu par la CCI donnant lieu à la recette ou au produit,
- la qualité des pièces justificatives liées au titre de perception soumis à sa signature et, notamment, l'exactitude du montant de la recette ou du produit,
- l'exhaustivité des facturations et des recettes

L'attention du délégataire est attirée sur la responsabilité civile et pénale attachée à la délégation.

La présente délégation annule et remplace :

- la délégation 01DSF22 du 10 juin 2022
- la délégation 01DSF21 du 22 novembre 2021 et ce exclusivement en ce qu'elle concerne les personnes suivantes : M. FEDH BENSAID, Mme Noëlle BATTMANN, Mme Sharon AOUCHEA.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 28 avril 2023

Le Président

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT